

DÉLIBÉRATION N°62-2025

Séance du lundi 8 décembre 2025

LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

	<u>Nombre des Membres</u>
Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	18
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	16

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

Mme Corine DURAND avait donné pouvoir à Mme Véronique POMAREDE,
Mme Laurence ROUSSEAU avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

Absents : Mme Mélanie ARNAL, M. Guilhem GARCIN

Secrétaire de séance : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44

Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

La présente convention a pour objectif de fixer les droits et obligations des parties par référence aux textes suivants :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23.1° ;

- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la Mission Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Isabelle TOUZARD



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 10/12/2025

et de sa publication le 11/12/2025

et/ou de sa notification le _____